

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 539

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer le droit de réponse au Gouvernement ou à la commission est une atteinte inacceptable aux droits des députés, et plus encore à ceux de l'opposition. Accorder le dernier mot au Gouvernement, qui dispose déjà de moyens très puissants pour faire prévaloir sa position, entre totalement en contradiction avec la volonté de renforcer la démocratie parlementaire que prétend défendre la présente résolution.